

Mesdames, Messieurs,

**Veillez trouver ci-joint quelques précisions
concernant le fonctionnement du service de restauration
qui viennent compléter le règlement intérieur de ce service**

1. HORAIRES D'OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT

Le service de restauration est ouvert du lundi au vendredi (sauf le mercredi) :

- De 11h30 à 13h30 pour les élèves,

Les élèves sont appelés selon un planning mis en place par la vie scolaire.

Les élèves doivent préparer leur badge et le passer devant le lecteur.

Tout élève sans badge (oubli, casse, perte) devra attendre la fin de service pour passer.

Une carte d'accès est donnée à chaque élève et doit être conservée tout le long de la scolarité au collège.

Chaque élève doit toujours être en possession de sa carte elle constitue le seul moyen d'accès à la cantine.

L'élève qui perd sa carte ou la dégrade et la rend de ce fait inutilisable, doit la signaler au service de gestion qui suspendra immédiatement la validité.

Le prix de remplacement de la carte a été fixé en Conseil d'administration à 15 euros.

2. MODALITES FINANCIERES

a. Prix de la restauration scolaire

Les tarifs de restauration sont fixés par le conseil d'administration du collège.

Au titre de l'année scolaire 2018/2019, le prix du repas élève a été fixé à 4 €.

Le paiement de la cantine se fait par forfait qui correspond au découpage de l'année scolaire en trimestre septembre/décembre – janvier/mars- avril/juin.

La carte est créditée en fonction du nombre de repas comptés dans un trimestre.

En cas de solde négatif, il y a un délai de cinq jours pour pouvoir régulariser la situation par un paiement, durant ces cinq jours l'enfant continuera à déjeuner à la restauration.

Au-delà de ces cinq jours, le badge de votre enfant lui sera retiré.

b. Modalités de paiement des prestations

Trois moyens de paiement sont disponibles pour le paiement de la demi-pension :

- Chèque bancaire ou postal
- Espèce (merci de donner l'appoint, pas de régie d'avance)
- Carte bancaire

Pour le paiement par chèque, le responsable légal indiquera l'ordre à l'attention **du collège Rémy Nainsouta**, et portera au dos du chèque le Nom et Prénom de l'élève ainsi que sa classe et son numéro de carte.

Tout paiement en espèce, doit se faire au bureau du gestionnaire interlocuteur Mme OBERTAN qui délivrera en contre partie une quittance de paiement.

c. Aide aux repas

Il existe un fond social pour aider les familles de demi-pensionnaires :

Les dossiers de fonds sociaux sont traités de façon anonyme dans une commission comprenant des représentants de l'administration, des enseignants et des parents d'élèves.

3. DISCIPLINE

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement.

La présence aux repas est obligatoire pour tous les demi-pensionnaires y compris en cas de modification d'emploi du temps.

Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par la famille auprès de la vie scolaire et du service de gestion.

Il est demandé aux élèves, usagers du SRH, un comportement correct. L'accès à la demi-pension et le moment du repas doivent se faire dans le calme.

Les élèves doivent le respect au personnel de service. Ils doivent également prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Tout manquement aux règles du SRH par un élève, peut entraîner son exclusion temporaire ou définitive.

Le Principal
Le Principal
E. BOISDUR



La Gestionnaire
Le Gestionnaire
A. BELANNAY

